

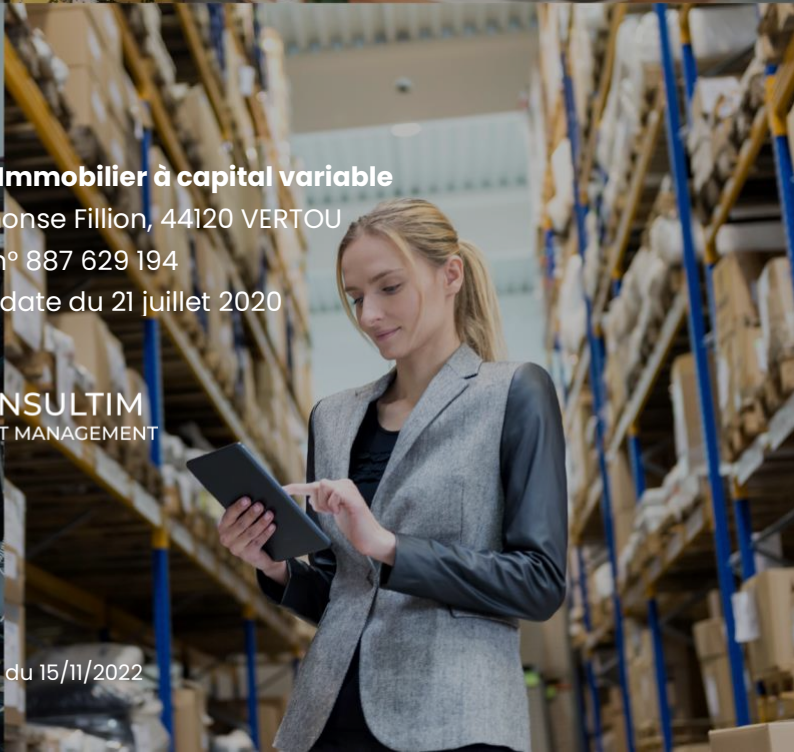


# Optimale

by Consultim AM

## POLITIQUE ISR

## DU FONDS OPTIMALE



**Société Civile de Placement Immobilier à capital variable**

Siège social : 3, allée alphonse Fillion, 44120 VERTOU

RCS Nantes n° 887 629 194

VISA AMF n°20-14 en date du 21 juillet 2020



**CONSULTIM**  
ASSET MANAGEMENT

Version en date du 15/11/2022



Consultim Asset Management, s'engage dans une démarche d'Investissement Socialement Responsable (ISR).

La société Consultim Asset Management, au travers de la SCPI Optimale, c'est engagée pleinement à intégrer les principes du développement durable et la lutte contre le changement climatique au cœur de ses activités de gestion de portefeuille.

Les objectifs ESG visés par Consultim Asset Management sont décrits ci-après.

## OBJECTIF ENVIRONNEMENTAL

L'objectif environnemental principal du fonds est de réduire l'empreinte environnementale des actifs sous gestion ; et plus particulièrement :

- Suivre et évaluer la consommation unitaire surfacique des actifs et optimiser l'efficacité énergétique des actifs identifiés comme sous performants ;
- Promouvoir une gestion efficace des déchets à la source et l'économie circulaire ;
- Optimisation de l'empreinte carbone des différents actifs du patrimoine

## OBJECTIF SOCIAL

L'objectif social principal est de promouvoir l'accessibilité et la proximité avec le client final par le déploiement d'installations liées à la mobilité douce et décarbonée ainsi qu'à la santé et sécurité des occupants ; au travers :

- L'amélioration du confort et du bien-être au sein des actifs (qualité lumineuse, air intérieur)
- L'accessibilité des bâtiments par les transports en commun ou solution de mobilité douce (piste cyclable, aire de covoiturage)

## OBJECTIF DE GOUVERNANCE

L'objectif de gouvernance principal est d'engager les parties prenantes dans le déploiement du plan d'amélioration environnemental par le biais de :

- L'implication des parties prenantes au travers d'actions de sensibilisation et de formation (comités verts ; prospectus)
- La réalisation d'enquêtes de satisfaction (sur les enjeux ESG) auprès des parties prenantes

A noter : le FIA prend en compte les risques de durabilité<sup>1</sup> ; et en particulier les risques physiques dus au dérèglement climatique, les risques de transition et le risque de responsabilité tels qu'ils peuvent s'appliquer à des actifs immobiliers cibles du FIA.

Les actifs font l'objet d'un diagnostic détaillé reposant sur une analyse des risques climatiques combiné à une caractérisation in-situ afin d'évaluer le degré d'exposition à ces risques

**La prise en compte de ces objectifs extra-financiers implique des investissements qui pourraient avoir une incidence sur le rendement à court terme, mais qui assureront une pérennité sur le moyen et long terme, à la fois de la valorisation financière du fonds et de ses performances de distribution.**

---

<sup>1</sup> tels qu'ils sont définis dans SFDR